

RCS : MULHOUSE

Code greffe : 6852

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MULHOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01068

Numéro SIREN : 528 894 124

Nom ou dénomination : LTP

Ce dépôt a été enregistré le 21/01/2021 sous le numéro de dépôt 425

LTP
Société à Responsabilité Limitée transformée en Société par Actions Simplifiée
au capital de 1.500.000 €
Siège social : 68200 MULHOUSE
6 rue de la Délivrance
528 894 124 RCS MULHOUSE

Date d'enregistrement au Greffe 21.01.21
N° DU DEPOT 2021A425
LE GREFFIER
CE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2020

L'an 2020, le 1^{er} juin à 9h00,

Les associés de la société LTP, société à responsabilité limitée au capital de 1.500.000 € divisé en 15.000 parts sociales de 100 euros, dont le siège est à 68200 MULHOUSE – 6 rue de la Délivrance, immatriculée au RCS de MULHOUSE n° 528 894 124, se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire et extraordinaire sur convocation de la gérance.

Monsieur Claude KESSER préside l'assemblée en sa qualité de représentant légal de LA TOUR, associé présent et acceptant possédant le plus grand nombre de parts sociales. Le Président constate que sont présents :

- Monsieur Claude KESSER, propriétaire de	1 part
- la société LA TOUR, propriétaire de	14.999 parts

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social. Il déclare que l'assemblée est valablement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour. Le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe arrêtés au 31 décembre 2019 - Affectation du résultat,
- 2) Conventions visées par l'article L 223-19 du Code de commerce,
- 3) Quitus à la gérance,
- 4) Transformation en société par actions simplifiée,
- 5) Comptes de l'exercice en cours,
- 6) Adoption des nouveaux statuts,
- 7) Nomination d'un Président,
- 8) Pouvoirs.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du Commissaire à la transformation,
- le rapport de la gérance,
- le rapport spécial de la gérance et les conventions y étant mentionnées,
- le projet des résolutions,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2019,
- le projet de statuts sous forme de société par actions simplifiée,
- un exemplaire des statuts de la société.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée générale donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité des convocations. Le Président donne ensuite lecture du projet des résolutions, du rapport de la gérance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées par l'article L 223-19 du Code de commerce et du rapport du Commissaire à la transformation. Cette lecture faite, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées, puis la discussion étant close et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

1^{ère} RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve ce rapport ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2019, tels qu'ils lui sont présentés et qui se soldent par un bénéfice de 297.477,72 €.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucune dépense ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du code général des impôts n'a été effectuée au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} RESOLUTION

Conformément aux propositions de la gérance, l'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 297.477,72 €, augmenté du report à nouveau antérieur de 4.928,81 €, soit un total de 302.406,53 € ainsi qu'il suit :

-	Distribution d'un dividende	300.000,00 €
-	Report à nouveau du solde	2.406,53 €

Il reviendra en conséquence à chacune des 15.000 parts sociales composant le capital social un dividende de 20 €, mis en distribution dans les 45 jours de l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé les distributions effectuées au titre des exercices précédents :

	Dividende distribué	Montant éligible à l'abattement art.158 CGI	Montant non éligible à l'abattement
Exercice 2016	0 €	0 €	0 €
Exercice 2017	500.000 €	500.000 €	0 €
Exercice 2018	0 €	0 €	0 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions relevant de l'article L 223-19 du Code de commerce (pour les conventions intéressant uniquement M. Claude KESSER), approuve ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel l'associé directement intéressé (M. Claude KESSER) n'a pas participé étant précisé que ses parts sociales sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions relevant de l'article L 223-19 du Code de commerce (pour les conventions intéressant uniquement à la fois LA TOUR et M. Claude KESSER, à savoir la convention de prestation de services avec LA TOUR, la convention de trésorerie et son avenant n°1 avec LA TOUR, l'autorisation délivrée à LA TOUR dans le cadre de l'article 223A du Code Général des Impôts), prend acte qu'aucun des associés ne peut approuver ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées dans la mesure où tous les associés sont directement intéressés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus et décharge à la gérance pour sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que le rapport du Commissaire à la transformation fait apparaître que rien ne s'oppose à la transformation de la société sous forme de société par actions simplifiée, qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers, et que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve l'évaluation des capitaux propres, telle qu'elle figure dans le rapport du Commissaire à la transformation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7^{ème} RESOLUTION

Après avoir constaté que les conditions légales sont réunies, l'assemblée générale décide de transformer, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour ; cette transformation n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle, la durée de la société, sa dénomination, son objet, son siège social et son capital social restent inchangés, et le capital social est désormais divisé en

15.000 actions de 100 euros chacune, entièrement souscrites et libérées, et réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

8^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2020, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées. Ils statueront, en outre, sur le quitus à donner au Gérant de la société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

9^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

10^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, confirme en qualité de Président de la société sous sa nouvelle forme et sans limitation de durée :

- Monsieur Claude KESSER demeurant 6 rue de la Délivrance à 68200 MULHOUSE, *Gérant de la Société sous son ancienne forme,*

Le Président dirige la société. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts. Le Président représente la société à l'égard des tiers.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

11^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en Société par actions simplifiée

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

12^{ème} RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités prescrites par la loi, partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Claude KESSER



Société LA TOUR



istré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
MULHOUSE

07/2020 Dossier 2020 00020326, référence 6804P61 2020 A 02483

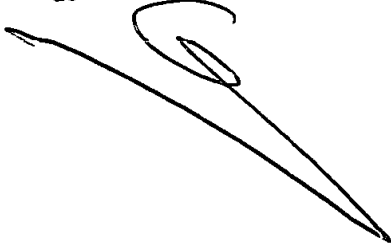
istrement : 125 € Penalité : 13 €

liquidé : Cent trente-huit Euros

nt reçu : Cent trente-huit Euros

ntreleur des finances publiques

Yvan COPPIN
Contrôleur
des Finances Publiques



2 do Bloc 3
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
Date d'enregistrement au Greffe 21.02.21

LTP

Société à responsabilité limitée au capital de 500.000 Euros

Siège social :

6 rue de la Délivrance – 68200 MULHOUSE
528 894 124 R.C.S. MULHOUSE

LE GREFFIER
FI

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
À LA TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2020

Sàrl Jean-Marc Krieger
Société de commissariat aux comptes inscrite

4 rue de la Montagne
BP 1116
68052 MULHOUSE Cedex

Tél. : 03 89 64 40 00 - Téléfax : 03 89 64 42 99

En exécution de la mission de Commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par courrier du 11 mai 2020, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification, basée sur la clôture des comptes arrêtés au 31/12/2019 par le Gérant de la société, dont le bilan est joint au présent rapport, a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Concernant les avantages particuliers, nous portons à votre connaissance qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

Fait à MULHOUSE, le 22 mai 2020

**Le Commissaire aux Comptes
SÀRL Jean-Marc KRIEGER**


**Yves SIBOURG
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes Inscrit**

Comptes annuels

LA TOUR PROMOTION

6 rue de la Délivrance, 68200 MULHOUSE

Exercice du
01/01/2019 au 31/12/2019

Jean-Marc
KRIEGER
Commissaire aux
Comptes

BILAN ACTIF

	31/12/2019			31/12/2018
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<i>Total immobilisations incorporelles</i>				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<i>Total immobilisations corporelles</i>				
Immobilisations financières (2)				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	192 390,00	90,00	192 300,00	823 732,90
Créances rattachées à des participations				1 740 100,29
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<i>Total immobilisations financières</i>	192 390,00	90,00	192 300,00	2 563 833,19
ACTIF IMMOBILISE	192 390,00	90,00	192 300,00	2 563 833,19
Stocks				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<i>Total des stocks</i>				
Créances (3)				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	102 783,08		102 783,08	112 920,00
Autres créances	7 794 747,05	46 293,56	7 748 453,49	6 384 912,79
Capital souscrit et appelé, non versé				
<i>Total des créances</i>	7 897 530,13	46 293,56	7 851 236,57	6 497 832,79
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières dont actions propres :	739 987,52	14 201,17	725 786,35	886 241,68
Disponibilités	726 194,43		726 194,43	843 739,53
<i>Total disponibilités et divers</i>	1 466 181,95	14 201,17	1 451 980,78	1 729 981,21
ACTIF CIRCULANT	9 363 712,08	60 494,73	9 303 217,35	8 227 814,00
Charges constatées d'avance				114,86
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	9 556 102,08	60 584,73	9 495 517,35	10 791 762,05

(1) dont droit au bail

(2) dont part à moins d'un an

(3) dont part à plus d'un an

Jean-Marc
KRIEGER
 Commissaire aux
 Comptes

BILAN PASSIF

	31/12/2019	31/12/2018
Capital social ou individuel Dont versé : 1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	150 000,00	150 000,00
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	750 000,00	230 000,00
Report à nouveau	4 928,81	22 112,66
Resultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	297 477,72	502 816,15
<i>Total situation nette</i>	<i>2 702 406,53</i>	<i>2 404 928,81</i>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	2 702 406,53	2 404 928,81
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	426,00	524 351,22
Emprunts et dettes financières divers	6 771 680,69	7 670 661,42
<i>Total dettes financières</i>	<i>6 772 106,69</i>	<i>8 195 012,64</i>
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	527,72	63 989,05
Dettes fiscales et sociales	20 476,41	46 501,79
<i>Total dettes d'exploitation</i>	<i>21 004,13</i>	<i>110 490,84</i>
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		81 329,76
<i>Total dettes diverses</i>		<i>81 329,76</i>
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance		
DETTES	6 793 110,82	8 386 833,24
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	9 495 517,35	10 791 762,05

COMPTES DE RESULTAT

	31/12/2019			31/12/2018
	France	Export	Total	
Vente de marchandises				
Production vendue : - biens				
Production vendue : - services	308 051,41		308 051,41	302 620,75
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	308 051,41		308 051,41	302 620,75
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				8 053,21
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)				
Autres produits (1) (11)			0,07	0,23
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)			308 051,48	310 674,19
Charges externes				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)			149 747,93	144 556,09
<i>Total charges externes</i>			<i>149 747,93</i>	<i>144 556,09</i>
Impôts, taxes et versements assimilés			2 098,01	903,77
Charges de personnel				
Salaires et traitements			24 000,00	24 000,00
Charges sociales (10)			19 596,12	23 082,61
<i>Total charges de personnel</i>			<i>43 596,12</i>	<i>47 082,61</i>
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
<i>Total dotations d'exploitation</i>				
Autres charges (12)			0,70	4,78
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			195 442,76	192 547,25
RESULTAT D'EXPLOITATION			112 608,72	118 126,94
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participations (5)			351 605,07	329 943,86
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				
Autres intérêts et produits assimilés (5)			17 225,34	16 337,05
Reprises sur provisions et transferts de charges			130 028,84	235 464,72
Différences positives de change			544,10	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			499 403,35	581 745,63
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions			60 584,73	213 422,94
Intérêts et charges assimilées (6)			14 567,55	20 772,49
Différences négatives de change			6 055,52	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			11 924,55	8 180,99
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES			93 132,35	242 376,42
RESULTAT FINANCIER			406 271,00	339 369,21
RESULTAT COURANT			112 608,72	118 126,94

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

	31/12/2019	31/12/2018
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	514 437,00	75 000,00
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	514 437,00	75 000,00
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	620 300,00	20 000,00
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	620 300,00	20 000,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(105 863,00)	55 000,00
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	115 539,00	9 680,00
TOTAL DES PRODUITS	1 321 891,83	967 419,82
TOTAL DES CHARGES	1 024 414,11	464 603,67
BENEFICE ou PERTE	297 477,72	502 816,15

(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme

(2) Dont produits de locations immobilières

(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs

(3) Dont crédit-bail mobilier

(3) Dont crédit-bail immobilier

(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs

(5) Dont produits concernant les entreprises liées

362 043,79

(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées

10 992,42

(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général

(6 ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes

(6 tcr) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles

(9) Dont transferts de charges

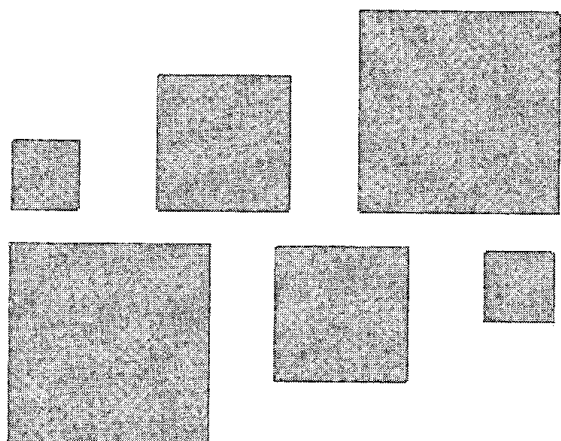
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant

(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)

(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)



ANNEXE



Jean-Marc
KRIEGER
Commissaire aux
Comptes

REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. Principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 9 495 517,35 euros.

Le compte de résultat dégage un résultat de 297 477,72 euros.

L'exercice social clos le 31/12/2019 a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

2. Règles et méthodes comptables

Les états financiers ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement obtenus.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée pour le montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Charges et produits exceptionnels

Les charges et produits exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

3. Evènements significatifs

De l'exercice :

Cession de 30% des titres de IROKO à une société hors groupe
Cession intragroupe de la société C3A
TUP avec les sociétés Immobilière K et Part



Postérieur à la clôture de l'exercice :

Autre éléments significatifs – covid 19

La crise du Covid-19 n'a pas d'impact sur la pertinence de l'information comptable au 31/12/2019 mentionnée dans les comptes annuels à cette date dans l'annexe
Pour l'exercice 2020, la société s'attend à un impact négatif sur les comptes, mais en l'état est incapable d'en apprécier l'incidence chiffrée

Jean-Marc
KRIEGER
Commissaire aux
Comptes

IMMOBILISATIONS

	Valeur brute début 2019 .	Augmentations	
		Réévaluations courant 2019	Acquisitions courant 2019
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
<i>Total immobilisations incorporelles</i>			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions :			
- Constructions sur sol propre			
- Constructions sur sol d'autrui			
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels			
Autres immobilisations corporelles :			
- Installations générales, agencements, aménagements divers			
- Matériel de transport			
- Matériel de bureau et mobilier informatique			
- Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<i>Total immobilisations corporelles</i>			
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	2 734 789,39		814 905,00
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
<i>Total immobilisations financières</i>	2 734 789,39		814 905,00
TOTAL GENERAL	2 734 789,39		814 905,00

	Diminutions		Valeur brute fin 2019	Valeur d'origine
	Virements courant 2019	Cessions courant 2019		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
<i>Total immobilisations incorporelles</i>				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions :				
- Sur sol propre				
- Sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et amgt des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles :				
- Installations générales, agencements et amgt divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<i>Total immobilisations corporelles</i>				
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations		3 357 304,39	192 390,00	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
<i>Total immobilisations financières</i>		3 357 304,39	192 390,00	
TOTAL GENERAL		3 357 304,39	192 390,00	

AMORTISSEMENTS

Immobilisations amortissables	Montant début 2019	Augmentations	Diminutions	Montant fin 2019
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et de dév.				
Autres immobilisations incorporelles				
<i>Total immobilisations incorporelles</i>				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions :				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Inst générales, agcemnts et améngmt des const.				
Installations techniques, matériel et outillage indust.				
Autres immobilisations corporelles :				
- Installations générales, agencements, amén. divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
<i>Total immobilisations corporelles</i>				
TOTAL GENERAL				

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mvt net des amortissements à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissements							
Autres immobilisations incorporelles							
<i>Total immobilisations incorporelles</i>							
Immobilisations corporelles							
Terrains							
Constructions :							
- Constructions sur sol propre							
- Constructions sur sol d'autrui							
- Inst gén., agcemnts et améngmt des const.							
Inst techniques, matériels et outillages							
Autres immobilisations corporelles							
- Inst gén., agcemnt et améngmt divers							
- Matériel de transport							
- Matériel de bureau et informatique mobilier							
- Emballages récupérables et divers							
<i>Total immobilisations corporelles</i>							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GENERAL							
TOTAL GENERAL non ventilé							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Montant début 2019	Augmentations	Dotations aux amortissements	Montant fin 2019
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

PROVISIONS

Nature des provisions	Montant au début 2019	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions :			Montant à la fin 2019
			Utilisées au cours de l'ex	Non Utilisées au cours de l'ex	Reprises de l'exercice	
Provisions réglementées						
Provisions pour reconstitution des gisements						
Provisions pour investissement						
Provisions pour hausse des prix						
Amortissements dérogatoires						
<i>Dont majorations exceptionnelles de 30%</i>						
Provisions pour prêts d'installation						
Autres provisions réglementées						
TOTAL PROVISIONS REGLEMENTEES						
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour litiges						
Provisions pour garanties données aux clients						
Provisions pour pertes sur marchés à terme						
Provisions pour amendes et pénalités						
Provisions pour pertes de change						
<i>Sous total provisions pour risques</i>						
Provisions pour pensions et obligations similaires						
Provisions pour impôts						
Provisions pour renouvellement des immobilisations						
Provisions pour gros entretien et grandes révisions						
Prov. pour charges soc. et fisc. sur congés à payer						
<i>Sous total provisions pour charges</i>						
Autres provisions pour risques et charges						
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES						
Provisions pour dépréciation						
Sur immobilisations incorporelles						
Sur immobilisations corporelles						
Sur immobilisations de titres mis en équivalence						
Sur immobilisations de titres de participation	103 457,10	90,00			103 457,10	90,00
Sur autres immobilisations financières	67 499,10				67 499,10	
Sur stocks et en-cours						
Sur comptes clients						
Autres provisions dépréciations	42 466,74	60 494,73			42 466,74	60 494,73
TOTAL PROVISIONS POUR DEPRECIATION	213 422,94	60 584,73			213 422,94	60 584,73
TOTAL GENERAL	213 422,94	60 584,73			213 422,94	60 584,73
Dont dotations et reprises d'exploitation						
Dont dotations et reprises financières		60 584,73			130 028,84	
Dont dotations et reprises exceptionnelles						
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice						

ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an	N-1
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				1 807 599,39
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières				
<i>Total actif immobilisé</i>				<i>1 807 599,39</i>
Actif circulant				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients	102 783,08	102 783,08		112 920,00
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				3 178,00
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	13 253,21	13 253,21		19 032,64
Autres impôts, taxes et versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés (2)	7 780 900,65	7 780 900,65		6 362 702,15
Débiteurs divers	593,19	593,19		
<i>Total actif circulant</i>	<i>7 897 530,13</i>	<i>7 897 530,13</i>		<i>6 497 832,79</i>
Charges constatées d'avance				114,86
TOTAL DES CREANCES	7 897 530,13	7 897 530,13		8 305 547,04
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés				

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans	N-1
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit					
- à un an maximum	426,00	426,00			524 351,22
- à + de un an					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)					4 473,19
Fournisseurs et comptes rattachés	527,72	527,72			63 989,05
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 129,17	2 129,17			4 903,39
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée	17 909,13	17 909,13			41 400,00
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et assimilés	438,11	438,11			198,40
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés (2)	6 771 680,69	6 771 680,69			7 666 188,23
Autres dettes					81 329,76
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES	6 793 110,82	6 793 110,82			8 386 833,24
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		511 221,00			
(2) Montant des emprunts et dettes dus aux associés					


**Jean-Marc
KRIEGER**
 Commissaire aux
Comptes

PRODUITS À RECEVOIR

Produits à recevoir	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
<i>Total immobilisations financières</i>		
Créances		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances	593,19	
<i>Total créances</i>	593,19	
Disponibilités et divers		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		4 617,00
<i>Total disponibilités et divers</i>		4 617,00
Autres		
⋮		
⋮		
<i>Total autres</i>		
TOTAL	593,19	4 617,00

CHARGES A PAYER

Nature des charges	31/12/2019	31/12/2018
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		
<i>Total dettes financières</i>		
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	502,11	
Dettes fiscales et sociales	191,11	198,40
<i>Total dettes d'exploitation</i>	693,22	198,40
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
<i>Total dettes diverses</i>		
Autres		
<i>Total autres dettes</i>		
TOTAL	693,22	198,40

CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Nature des charges	31/12/2019	31/12/2018
Charges d'exploitation :		
<i>Total charges d'exploitation</i>		
Charges financières :		
<i>Total charges financières</i>		
Charges exceptionnelles :		
<i>Total charges exceptionnelles</i>		
TOTAL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		
Comparatif BILAN (Bilan Actif : 2050 rubrique CH)		114,86

Nature des produits	31/12/2019	31/12/2018
Produits d'exploitation :		
<i>Total produits d'exploitation</i>		
Produits financiers :		
<i>Total produits financiers</i>		
Produits exceptionnels :		
<i>Total produits exceptionnels</i>		
TOTAL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
Comparatif BILAN (Bilan Passif : 2051 rubrique EB)		
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		114,86


**Jean-Marc
KRIEGER**
 Commissaire aux
Comptes

CHARGES EXCEPTIONNELLES

Nature des charges	31/12/2019	31/12/2018
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Pénalités sur marchés		
Pénalités et amendes fiscales et pénales		
Dons, libéralités		
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice		
Subventions accordées		
Rappels d'impôts		
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
<i>Total charges exceptionnelles sur opérations de gestion</i>		
Charges sur exercices antérieurs		
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés		
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles		
Immobilisations financières	620 300,00	20 000,00
Autres éléments d'actif (sauf stocks et valeurs mobilières)		
<i>Total valeur comptables des éléments d'actifs cédés</i>	620 300,00	20 000,00
Autres charges exceptionnelles		
Malis provenant de clauses d'indexation		
Lots		
Malis provenant du rachat de titres propres		
Charges exceptionnelles diverses		
<i>Total autres charges exceptionnelles</i>		
Autres		
<i>Total autres</i>		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions		
Total des charges exceptionnelles	620 300,00	20 000,00

PRODUITS EXCEPTIONNELS

Nature des produits	31/12/2019	31/12/2018
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Débits et pénalités perçus sur achats et ventes		
Libéralités reçues		
Rentrées sur créances amorties		
Subventions d'équilibre		
Dégrèvements d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)		
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		
<i>Total produits exceptionnels sur opérations de gestion</i>		
Produits sur exercices antérieurs		
Produits des cessions d'éléments d'actif		
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles		
Immobilisations financières	514 437,00	75 000,00
Autres éléments d'actif (sauf stocks et valeurs mobilières)		
<i>Total produits des cession d'éléments d'actif</i>	<i>514 437,00</i>	<i>75 000,00</i>
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat		
Autres produits exceptionnels		
Bonis provenant de clauses d'indexation		
Lots		
Bonis provenant de rachat ou de ventes de titres propres		
Produits exceptionnels divers		
<i>Total autres produits exceptionnels</i>		
Autres		
<i>Total autres</i>		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL	514 437,00	75 000,00

FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Type de frais	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la fin de l'exercice
Frais de constitution				
Frais de premier établissement				
- Frais de prospection				
- Frais de publicité				
<i>Total frais de premier établissement</i>				
Frais d'augmentation de capital et opérations diverses				
Autres frais				
<i>Total autres frais</i>				
TOTAL				

CRÉDIT BAIL

Immobilisations en crédit-bail	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements		Valeur nette
		de l'exercice	cumulées	
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL				

Engagements de crédit-bail	Redevances payées		Redevances restant à payer				Prix d'achat résiduel
	de l'exercice	cumulées	jusqu'à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total	
Terrains							
Constructions							
Installations techniques, ...							
Autres immobilisations corporelles							
Immobilisations en cours							
Autres immobilisations incorporelles en cours							
TOTAL							

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Entreprises liées	Autres
Avals : -						
-						
-						
Cautions : - bancaires	2 517 621,60		1 150 000,00		1 367 621,60	
-						
-						
Garanties : -						
-						
-						
Autres : -						
-						
-						
TOTAL	2 517 621,60		1 150 000,00		1 367 621,60	

Engagements reçus	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Entreprises liées	Autres
Avals : -						
-						
-						
Cautions : -						
-						
-						
Garanties : -						
-						
-						
Autres : -						
-						
-						
TOTAL						

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	Nombre de titres			Total	Valeur nominale
	Clôture N-1	créés pendant l'exercice N	remboursés pendant l'exercice N		
Actions ordinaires					
Actions amorties					
Actions à dividende prioritaire					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissements					
Total					

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	CA HT du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
AKTIMO	23 000,00	118 377,52	9,00	9 000,00	9 000,00	18 758,87				
IMMOBILIER K	100 000,00	648 325,00	90,00	180 000,00	180 000,00			2 200 228,00	489 526,00	
CLOS DE L'ILL	1 000,00	49 958,00	90,00	900,00	900,00	1 343 017,53		2 239 281,00	122 473,00	
CLOS DES CLARISSES	1 000,00	112 754,46	90,00	900,00	900,00	632 301,65		1 514 750,32	178 732,13	
IROKO	1 000,00	(2 825,74)	60,00	600,00	600,00	1 131 482,00		4 936 554,00	(11 586,36)	
TERRASSES DU CHATEAU	1 000,00	2 471,88	90,00	900,00	900,00			2 650 035,64	174 339,28	225 000,00
COUNTRY CLUB	100,00	(75 356,91)	90,00	90,00		1 010 329,81		1 334 976,99	23 819,62	

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

Poste du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou des créances représentées par effets de commerce
	Liées	ayant un lien de participation	
Capital souscrit non appelé			
Immobilisations corporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles			
Immobilisations financières			
Participations		192 300,00	
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
<i>Total immobilisations financières</i>		<i>192 300,00</i>	
TOTAL Immobilisations		192 300,00	
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances			
Créances clients et comptes rattachés		102 783,08	
Autres créances	3 548 333,87	4 236 542,78	
Capital souscrit, appelé et non appelé			
TOTAL Créances	3 548 333,87	4 339 325,86	
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers	6 750 596,08	19 730,08	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
TOTAL Dettes	6 750 596,08	19 730,08	
Produits de participation	4 604,54	347 000,53	
Autres produits financiers		98 000,82	
Charges financières	10 992,42	46 383,56	

EFFECTIF MOYEN

Catégories	Effectif moyen salarié	
	31/12/2019	31/12/2018
Cadres	0,09	0,09
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Autres :		
TOTAL	0	0

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Catégories	Montants
Honoraires dans le cadre de la certification des comptes annuels	
Autres honoraires	
TOTAL	

2010 D 1253
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
Date d'enregistrement au Greffe 21.02.21
N° DU DEPOT 2021 A 425
LE GREFFIER
SE

LTP
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1.500.000 €
Siège social : 68200 MULHOUSE
6 rue de la Délivrance
528 894 124 RCS MULHOUSE

STATUTS

Mise à jour du 1^{er} juin 2020 par les associés

Claude KESSER
6 rue de la Délivrance
68200 MULHOUSE

LA TOUR
Société civile au capital de 1.735.000 €
6 rue de la Délivrance
68200 MULHOUSE
RCS MULHOUSE 437 934 755

ARTICLE 1 – Forme

La Société a été constituée sous la forme de société à responsabilité limitée.

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 1^{er} juin 2020, la Société a été transformée en Société par actions simplifiée. Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés. Dans le cas où la société comporte un seul associé, les attributions de collectivité des associés sont dévolues à l'associé unique.

ARTICLE 2 - Objet

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de participations dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, créées ou à créer et la gestion active de ces participations
- toutes prestations de services et d'études techniques, commerciales et administratives à ses filiales ou tout autre société ; accessoirement, l'achat et la vente de tous biens et produits nécessaires à ses activités ,
- et plus généralement, sans exception ni réserve, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et à tout objet similaire ou connexe, ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra agir, soit seule, soit en collaboration avec tous tiers selon toutes modalités jugées bonnes, et s'intéresser par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer.

ARTICLE 3 – Dénomination

La dénomination de la Société est LTP

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S » et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est 6 rue de la Délivrance – 68200 MULHOUSE.

ARTICLE 5 – Durée

La durée de la Société reste fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Elle est prorogeable dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 7 - Apports

La société LA TOUR a apporté 1.499.900 € et Monsieur Claude KESSER a apporté 100 €, lesdites sommes ayant été déposées au crédit du compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque BNP PARIBAS – Centre d'Affaires Alsace Franche-Comté Entreprises, 2 rue de Berne à 67300 SCHILTIGHEIM, ainsi qu'il résulte du certificat de dépôt.

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1.500.000 euros, divisé en 15.000 actions de 100 € euros chacune de même catégorie.

Le capital social peut, sur décision de la collectivité des associés, être augmenté par la création d'actions nouvelles (à leur montant nominal ou à ce montant majoré d'une prime d'émission) ou par élévation du nominal des actions anciennes, soit au moyen d'apports en numéraire ou en nature, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles des souscripteurs sur la Société, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou de primes d'émissions.

Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

Les attributaires d'actions, s'ils n'ont pas déjà la qualité d'associé, devront être agréés dans les conditions de l'article 9 des présents statuts.

Le capital peut être réduit, sur décision de la collectivité des associés, au moyen du remboursement, du rachat ou de l'annulation des actions existantes ou de leur échange contre de actions d'un montant identique ou inférieur, ayant ou non le même nominal.

La collectivité des associés peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ou de décider, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital.

ARTICLE 9 - Actions

- Droits et obligations attachés aux actions

Les actions sont nominatives et inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les associés ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de la collectivité des associés.

Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par la collectivité des associés en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des associés par le Président, quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement. Les associés ont la faculté d'effectuer des versements anticipés. A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé, les sommes exigibles sont, de plein droit, productives d'intérêt au taux de base bancaire de la Banque de France en vigueur à cette date majoré de 3 points, à partir de la date d'exigibilité, le tout sans préjudice des recours et sanctions prévus par la loi.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentant d'un associé ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en remettre aux inventaires sociaux et aux décisions de la collectivité des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

Sauf interdiction légale, il sera fait masse, au cours de l'existence de la Société ou lors de sa liquidation, entre toutes les actions des exonérations et imputations fiscales ainsi que de toutes taxations susceptibles d'être supportées par la Société, avant de procéder à toute répartition ou remboursement, de telle manière que, compte tenu de la valeur nominale et de leur jouissance respectives, les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

- Cession des actions

Dans le cadre des présents statuts, il est convenu que le terme « cession » signifie toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de

l'usufruit des actions émises par la Société, à savoir notamment : cession, transmission, donation, échange, attribution, apport en Société, fusion et opération assimilée, cession judiciaire, constitution de trusts, nantissement, liquidation, transmission universelle de patrimoine.

La cession des actions s'opère par virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement signé par le cédant. Ce mouvement est ensuite inscrit sur un registre des mouvements de titres.

- **Agrément**

A l'exception des cessions d'actions entre associés qui restent libres, les actions ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés. La demande d'agrément doit être notifiée par l'associé cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président de la Société en indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de la cession, les nom, prénoms, adresse, nationalité de l'acquéreur envisagé ou s'il s'agit d'une personne morale, son identification complète (dénomination, siège social, numéro RCS, identité de ses dirigeants sociaux). Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés. Le Président dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître au cédant la décision de la collectivité des associés. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées. En cas d'agrément, le cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions doit être réalisé au plus tard dans le mois de la décision d'agrément : à défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément serait frappé de caducité. En cas de refus d'agrément, la Société est tenue dans le délai d'un mois à compter de la notification du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les actions de l'associé cédant par un ou plusieurs associés et/ou tiers agréés selon la procédure ci-dessus prévue. Si le rachat des actions n'est pas réalisé du fait de la Société dans ce délai d'un mois, l'agrément du ou des cessionnaires est réputé acquis. En cas d'acquisition des actions par la Société, celle-ci est tenue dans un délai de six mois à compter de l'acquisition de les céder ou de les annuler. Le prix de rachat des actions par un associé, un tiers et/ou la Société est déterminé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord, le prix sera déterminé à dire d'expert, dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation de la procédure d'agrément ci-dessus sont nulles.

ARTICLE 10 - Décès

En cas de décès d'un associé, et compte tenu de l'intuitu personae qui caractérise la Société et le regroupement de ses associés en fonction de leurs compétences propres, les actions de l'associé décédé devront donc être acquises, si ses héritiers ne sont pas agréés dans les conditions prévues par les présents statuts, par les autres au prorata de leur participation dans le capital ou par la Société qui devra ensuite les annuler en réduisant son capital social, dans un délai maximum de 3 mois, à compter du décès. A défaut d'accord entre les parties sur le prix de rachat (résultant ou non de conventions particulières ; exemple : pacte d'associés), celui-ci sera déterminé à dire d'expert, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

ARTICLE 11 - Exclusion

L'exclusion d'un associé peut être prononcée dans les cas suivants :

- violation des statuts ou d'un éventuel pacte d'associés ;
- faits ou actes de nature à porter atteinte aux intérêts ou à l'image de marque de la Société ;
- condamnation pénale avec peine privative de liberté prononcée à l'encontre d'un associé.

Les associés sont consultés sur l'exclusion à l'initiative du Président. Si le Président est lui-même susceptible d'être exclu, les associés seront consultés à l'initiative de l'associé le plus diligent. L'exclusion est prononcée par décision collective des associés. La décision d'exclusion prend effet à compter de son prononcé. Cette décision doit également statuer sur le rachat des actions de l'associé exclu et désigner le ou les acquéreurs de ces actions. La décision d'exclusion est notifiée à l'associé exclu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'exclusion entraîne dès le prononcé de la mesure la suspension des droits non pécuniaires attachés à la totalité des actions de l'associé exclu. La totalité des actions de l'associé exclu doit être cédée dans les 10 jours de la décision d'exclusion à toute personne désignée comme il est prévu ci-dessus. Le prix de rachat des actions de l'associé exclu est déterminé d'un commun accord (résultant ou non de conventions particulières ; exemple : pacte d'associés) ou à défaut, à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

ARTICLE 12 – Comptes courants d'associés

La Société peut recevoir de ses associés des fonds en dépôt, sous forme d'avances en compte courant. Les conditions et modalités de ces avances, et notamment leur rémunération et les conditions de retrait sont déterminées d'un commun accord entre l'associé intéressé et Le Président.

ARTICLE 13 - Président de la Société

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société.

Le Président est désigné par décision collective des associés pour une durée déterminée ou non. Le Président peut se voir allouer une rémunération au titre de ses fonctions par la collectivité des associés.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à la collectivité des associés par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

La révocation du Président ne peut intervenir que pour un motif grave. Elle est prononcée par décision collective des associés. Toute révocation intervenant sans qu'un motif grave soit établi, ouvrira droit à une indemnisation du Président.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à la collectivité des associés. Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 14 - Directeur Général

Le Président peut donner mandat à une personne morale ou à une personne physique de l'assister en qualité de Directeur Général.

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président. Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonctions, sauf décision contraire de la collectivité des associés, jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président. La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

Le Directeur Général peut se voir allouer une rémunération au titre de ses fonctions, dont le montant figure dans sa décision de nomination.

Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction et de représentation à l'égard des tiers que le Président.

ARTICLE 15 - Décisions de la collectivité des associés

La collectivité des associés est seule compétente pour :

- approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- nommer, rémunérer et révoquer le Président ;
- nommer les Commissaires aux comptes ;
- acquérir, vendre, louer ou tout autre opération liée à un fonds (de commerce ou autres) ;
- approuver les conventions réglementées dans les conditions fixées par la réglementation ;
- proroger ou dissoudre la Société ;
- nommer le liquidateur et approuver les opérations de liquidation ;
- décider la transformation de la Société, une opération de fusion, de scission, d'apport partiel d'actifs, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital, et de manière générale toutes opérations de restructuration ou ayant vocation à faire disparaître la personne morale de la Société ;
- agréer les cessions d'actions ;
- l'exclusion d'un associé ;
- modifier les statuts ;
- prendre toutes décisions qui seraient expressément dévolues à la collectivité des associés par les présents statuts.

Les décisions de la collectivité des associés sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Sous réserve des dispositions impératives de la loi, les décisions de la collectivité des associés sont adoptées à la majorité des voix émises par les associés présents ou représentés, précision étant que chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quote-part du capital qu'elles représentent.

Les décisions collectives des associés sont prises à l'initiative ou non du Président.

Les décisions collectives des associés résultent soit de la réunion d'une assemblée, soit du consentement unanime de tous les associés.

En cas d'assemblée, la réunion peut avoir lieu au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la convocation. La convocation est effectuée par tous moyens de communication écrite 5 jours au moins avant la date de la réunion. Elle indique l'ordre du jour. Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés y consentent. L'assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'assemblée. Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé. Les pouvoirs doivent être donnés par tous moyens écrits. Le Président de séance établit un procès-verbal retranscrit sur le registre côté et paraphé. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et par les associés présents. Les procès-verbaux doivent indiquer la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualité du Président de séance, l'identité des associés présents et représentés, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, ainsi que le texte des résolutions mises aux voix et pour chaque résolution le sens du vote des associés.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime de tous les associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre côté et paraphé.

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation. Le droit de communication des associés, la nature des documents mis à leur disposition et les modalités de leur mise à disposition ou de leur envoi s'exercent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 16 - Commissaires aux comptes

La collectivité des associés désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, la collectivité des associés procède à de telles désignations si elle le juge opportun.

ARTICLE 17 - Comptes annuels

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

La collectivité des associés approuve ensuite les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux comptes, si la société en est dotée.

ARTICLE 18 - Affectation et répartition des résultats

Toute action en l'absence de catégorie d'actions ou toute action d'une même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation. Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, la collectivité des associés décide sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation et l'emploi.

La collectivité des associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués.

ARTICLE 19 - Comité social et économique

Le cas échéant, les membres du Comité social et économique exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

ARTICLE 20 - Dissolution - Liquidation de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par la collectivité des associés. La collectivité des associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

La collectivité des associés peut autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation. Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions. Le surplus, s'il en existe, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux. Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ARTICLE 21 - Contestations

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société, seront soumises au tribunal compétent du lieu du siège social.